

James Steven Wilcox *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

and

**Canadian HIV/AIDS Legal Network,
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario and
Coalition des organismes communautaires
québécois de lutte contre le sida** *Interveners*

INDEXED AS: R. v. WILCOX

2014 SCC 75

File No.: 35758.

2014: December 8.

Present: McLachlin C.J. and Rothstein, Cromwell,
Moldaver, Karakatsanis, Wagner and Gascon JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
QUEBEC

Criminal law — Evidence — Assessment — Accused convicted of aggravated sexual assault as a result of having transmitted HIV to complainant — Trial judge finding that complainant would not have engaged in sexual relations had he known about accused's HIV positive status — Trial judge properly analyzed complainant's credibility in light of evidence as a whole.

Cases Cited

Referred to: *R. v. W. (D.)*, [1991] 1 S.C.R. 742.

APPEAL from a judgment of the Quebec Court of Appeal (Dalphond, Hilton and Bélanger JJ.A.), 2014 QCCA 321, 307 C.C.C. (3d) 355, SOQUIJ AZ-51046931, [2014] Q.J. No. 1180 (QL), 2014 CarswellQue 1137, upholding the accused's conviction for aggravated sexual assault. Appeal dismissed.

Jeffrey K. Boro and Jonathan Gordon, for the appellant.

James Steven Wilcox *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

et

**Réseau juridique canadien VIH/sida,
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario et
Coalition des organismes communautaires
québécois de lutte contre le sida** *Intervenants*

RÉPERTORIÉ : R. c. WILCOX

2014 CSC 75

N° du greffe : 35758.

2014 : 8 décembre.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges
Rothstein, Cromwell, Moldaver, Karakatsanis, Wagner
et Gascon.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit criminel — Preuve — Appréciation — Accusé déclaré coupable d'agression sexuelle grave parce qu'il a transmis le VIH au plaignant — Conclusion du juge du procès portant que le plaignant n'aurait pas eu de relations sexuelles s'il avait connu la séropositivité de l'accusé — Analyse adéquate par le juge du procès de la crédibilité du plaignant eu égard à l'ensemble de la preuve.

Jurisprudence

Arrêt mentionné : *R. c. W. (D.)*, [1991] 1 R.C.S. 742.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec (les juges Dalphond, Hilton et Bélanger), 2014 QCCA 321, 307 C.C.C. (3d) 355, SOQUIJ AZ-51046931, [2014] Q.J. No. 1180 (QL), 2014 CarswellQue 1137, qui a confirmé la déclaration de culpabilité pour agression sexuelle grave prononcée contre l'accusé. Pourvoi rejeté.

Jeffrey K. Boro et Jonathan Gordon, pour l'appellant.

Dennis Galiatsatos and Richard Audet, for the respondent.

Jonathan A. Shime and Amanda Ross, for the intervener the Canadian HIV/AIDS Legal Network.

Ryan Peck, for the intervener the HIV & AIDS Legal Clinic Ontario.

Liz Lacharpagne, for the intervener Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] KARAKATSANIS J. — This is an appeal as of right on a question of law. We agree with the majority of the Quebec Court of Appeal that it was open to the trial judge to conclude beyond a reasonable doubt that the complainant would not have engaged in sexual relations had he known about the appellant's HIV positive status. The fact that the trial judge also found that it was possible that the sexual relationship continued after disclosure, despite the complainant's denial, does not necessarily render that first finding unreasonable. While it would have been preferable for the trial judge to more fully explain his reasoning relating to the complainant's credibility, we are not satisfied that the trial judge erred in the analytical process set out in *R. v. W. (D.)*, [1991] 1 S.C.R. 742, or that he failed to analyze the evidence as a whole relating to an ultimate issue. The appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Boro, Polnicky, Lighter, Montréal.

Solicitor for the respondent: Director of Criminal and Penal Prosecution Services of Quebec, Montréal.

Dennis Galiatsatos et Richard Audet, pour l'intimée.

Jonathan A. Shime et Amanda Ross, pour l'intervenant le Réseau juridique canadien VIH/sida.

Ryan Peck, pour l'intervenante HIV & AIDS Legal Clinic Ontario.

Liz Lacharpagne, pour l'intervenante la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LA JUGE KARAKATSANIS — Il s'agit d'un appel de plein droit portant sur une question de droit. Comme les juges majoritaires de la Cour d'appel du Québec, nous estimons qu'il était loisible au juge du procès de conclure hors de tout doute raisonnable que le plaignant n'aurait pas eu de rapports sexuels avec l'appelant s'il avait su que ce dernier était séropositif. Le fait que le juge ait en outre conclu qu'il était possible que les rapports sexuels se soient poursuivis après que l'appelant eut dévoilé sa séropositivité — ce que nie le plaignant — ne rend pas nécessairement la première conclusion déraisonnable. Bien qu'il eût été préférable que le juge explique plus en détail son raisonnement en ce qui concerne la crédibilité du plaignant, nous ne sommes pas convaincus qu'il a commis une erreur dans l'application de l'analyse énoncée dans *R. c. W. (D.)*, [1991] 1 R.C.S. 742, ou qu'il a omis d'analyser la preuve dans son ensemble à l'égard d'une question déterminante. Le pourvoi est rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appelant : Boro, Polnicky, Lighter, Montréal.

Procureur de l'intimé : Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, Montréal.

Solicitors for the intervener the Canadian HIV/AIDS Legal Network: Cooper, Sandler, Shime & Bergman, Toronto.

Solicitor for the intervener the HIV & AIDS Legal Clinic Ontario: HIV & AIDS Legal Clinic Ontario, Toronto.

Solicitor for the intervener Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida: Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida, Montréal.

Procureurs de l'intervenant le Réseau juridique canadien VIH/sida : Cooper, Sandler, Shime & Bergman, Toronto.

Procureur de l'intervenante HIV & AIDS Legal Clinic Ontario : HIV & AIDS Legal Clinic Ontario, Toronto.

Procureur de l'intervenante la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida : Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida, Montréal.